

Projet de statuts de la communauté urbaine

issue de la fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Article 1^{er} : Création et siège

Il est créé, à compter du 1er janvier 2019, un nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la communauté de l'agglomération havraise, de la communauté de communes de Caux Estuaire et de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval.

Ce nouvel établissement public de coopération intercommunale est distinct des personnes morales fusionnées. Il appartient à la catégorie des communautés urbaines.

Le siège de cette nouvelle communauté urbaine est fixé à l'adresse suivante : Hôtel de la communauté 19, rue Georges BRAQUE, Le Havre.

Ce nouvel établissement portera le nom de « **communauté urbaine de l'agglomération havraise, du canton de Criquetot-l'Esneval et de Caux Estuaire** »

[Texte]

Article 2 : Périmètre

La communauté urbaine est composée, au 1^{er} janvier 2019, des communes de :

Angerville-l'Orcher,	Harfleur	Saint-Jouin-Bruneval
Anglesqueville-l'Esneval	Hermeville	Saint-Laurent-de-Brèvedent
Beaurepaire	Heuqueville	Saint-Martin-du-Bec
Bénouville	La Cerlangue	Sainte-Marie-au-Bosc
Bordeaux-Saint-Clair	La Poterie-Cap-d'Antifer	Saint-Martin-du-Manoir
Cauville-sur-mer	La Remuée	Saint-Romain-de-Colbosc
Criquetot-l'Esneval	Le Havre	Saint-Vigor-d'Ymonville
Cuverville-en-Caux	Le Tilleul	Saint-Vincent-Cramesnil
Epouville	Les Trois-Pierres	Sainneville-sur-Seine
Etainhus	Manéglise	Sainte-Adresse
Epretot	Mannevillette	Sandouville
Etretat	Montivilliers	Turretot
Fontaine-la-Mallet	Notre-Dame-du-Bec	Vergetot
Fontenay	Octeville-sur-mer	Villainville
Fongueusemare	Oudalle	
Gainneville	Pierrefiques	
Gommerville	Rolleville	
Gonfreville-l'Orcher	Rogerville	
Gonneville-la-Mallet	Saint-Aubin-Routot	
Graimbouville	Saint-Gilles-de-la-Neuville	

[Texte]

Article 3 : Compétences

La communauté urbaine exerce, sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1^{er} janvier 2019, des compétences obligatoires et facultatives ci-après listées conformément aux dispositions de l'article L 5215-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et des statuts des EPCI préexistants. Par ailleurs, jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements de coopération intercommunale ayant fusionné, est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun des établissements.

3.1 Compétences obligatoires

1° En matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire

- a) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- b) Actions de développement économique ;
- c) Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ;
- d) Lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du titre II du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation.
- e) Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- f) Programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche ;

2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- a) Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme et après avis des conseils municipaux, constitution de réserves foncières ;
- b) Organisation de la mobilité au sens des articles L. 1231-1, L. 1231-8 et L. 1231-14 à L. 1231-16 du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code ; création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; parcs et aires de stationnement ; plan de déplacements urbains ;

3° En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire :

- a) Programme local de l'habitat ;
- b) Politique du logement ; aides financières au logement social ; actions en faveur du logement social ; action en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- c) Opérations programmées d'amélioration de l'habitat, actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

[Texte]

4° En matière de politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville

5° En matière de gestion des services d'intérêt collectif

- a) Assainissement et eau ;
- b) Création, extension et translation des cimetières, ainsi que création et extension des crématoriums et des sites cinéraires ;
- c) Abattoirs, abattoirs marchés et marchés d'intérêt national ;
- d) Services d'incendie et de secours, dans les conditions fixées au chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie;
- e) Contribution à la transition énergétique ;
- f) Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- g) Concessions de la distribution publique d'électricité et de gaz ;
- h) Création et entretien des infrastructures de charge de véhicules électriques.

6° En matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie :

- a) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- b) Lutte contre la pollution de l'air ;
- c) Lutte contre les nuisances sonores ;
- d) Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- e) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

7° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

[Texte]

3.2 Compétences facultatives

1- Aménagement numérique du territoire

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de communication électroniques au sens des compétences visées au 1^{er} alinéa du I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales pour leurs mises à disposition dans le cadre d'un service public.

Sur le territoire de la communauté de communes Caux Estuaire

- Etude et élaboration d'un schéma directeur numérique
- La mise en place, la gestion et l'exploitation d'une infrastructure et réseau de communication électroniques ainsi que sa mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants (réseau type THD) en application de l'article L 1425-1 du CGCT
- Réalisation d'études ainsi que les aides nécessaires à la création et au développement de services aux habitants du territoire communautaire.

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Concevoir, réaliser, promouvoir des équipements et infrastructures liés à l'aménagement numérique.

2-Stratégie locale en faveur de l'agriculture

Sur le territoire de la communauté de communes Caux Estuaire

- Définition et mise en œuvre d'une stratégie locale en faveur de l'agriculture et du Fonds d'Initiative Locale pour l'Agriculture ; la mise en œuvre d'outils de programmation et d'études (observatoires de l'agriculture), de suivi et de coordination, dans le domaine de l'agriculture ; l'attribution des aides visant à soutenir l'économie agricole, conformément à la stratégie locale en faveur de l'agriculture et au Fonds d'Initiative Locale pour l'Agriculture.

3-Santé publique et salubrité publique

3-a/ Santé et salubrité

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings
- Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique

[Texte]

- Dératisation des réseaux publics d'assainissement
- Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire
- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention
- Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé
- Mise en œuvre d'actions de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire
- Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale.

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Construction, entretien et fonctionnement de la fourrière canine.

3-b/ Actions en faveur du maintien des services de santé sur le territoire

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Construction, entretien, fonctionnement d'une Maison médicale, de cabinets principal et secondaires pour médecins organisés en société professionnelle et ayant un projet de santé.

Sur le territoire de la communauté de communes Caux Estuaire

- Aménagement, entretien et gestion d'une maison pluridisciplinaire de santé (Maison de santé Caux Estuaire)
- Attribution d'aides exceptionnelles à des projets d'investissement d'initiative publique, en matière de santé, destinés à renforcer l'attractivité d'équipements structurants du territoire.

4- Prévention des risques majeurs

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise et de la communauté de communes Caux Estuaire

- Assistance aux communes pour l'information préventive des populations.

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Recensement des risques, l'élaboration des documents réglementaires, la rédaction des plans d'intervention.

Sur le territoire de la communauté de communes Caux Estuaire

[Texte]

Sont d'intérêt communautaire

- La participation à tout organisme utile au développement de l'information et de l'alerte préventive des populations sur les risques industriels et naturels
- Le recensement des risques, l'élaboration des documents réglementaires et la rédaction des plans d'intervention, de type Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- L'installation et la gestion des sirènes d'alerte sur le territoire de la communauté de communes Caux Estuaire et leur intégration au réseau CIGNALE
- La prise en charge des moyens de diffusion des conduites à tenir en cas d'alerte.

5- Gestion des eaux pluviales et ruissellement

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales, comprenant la gestion des ruissellements en milieu urbain et rural, celle-ci participant notamment à la lutte contre les inondations et à la protection de la ressource en eau.

Sur le territoire de la communauté de communes Caux Estuaire

- Sur les 4 catégories d'ouvrages ci-après désignés, à l'exclusion des fils d'eau en surface généralement rattachés à la voirie et des ouvrages de ces catégories réalisés dans le cadre de nouveaux aménagements relevant de toute maîtrise d'ouvrage autre que celle de la communauté de communes et hors intervention d'entretien courant
 - Les ouvrages de collecte des eaux de ruissellement (lorsque les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sont distinctes) : avaloirs, grilles sur voirie, branchements pluviaux (boîte et canalisation)
 - Les ouvrages de transport (réseaux séparatifs) : canalisations pluviales souterraines, regards de visite du réseau pluvial
 - Les ouvrages de stockage : bassins et fossés situés en zone urbaine ayant une fonction de régulation
 - Les dispositifs de traitements spécifiques des eaux de pluie : déshuileurs/débourbeurs, dégrilleurs, décanteurs, puisards filtrants.

Dans le cadre des types de missions suivantes :

- Etudes générales et conceptions
- Réalisation et travaux
- Entretien général des réseaux et ouvrages en dépendant.

Cas particuliers : Compétence concernant les aménagements neufs mentionnés au 1^{er} alinéa ci-dessus :

- La communauté donnera son avis et des prescriptions éventuelles sur les projets d'assainissements pluviaux de ces aménagements

[Texte]

- Sur demande des maîtres d'ouvrage de ces aménagements, la communauté pourra accepter la rétrocession des assainissements pluviaux ainsi réalisés à condition qu'ils soient conformes aux avis et prescriptions éventuelles émis par la communauté, ainsi que, d'une manière générale, aux normes et règles de l'art.

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Les travaux hydrauliques de lutte contre l'érosion

6- Gestion de l'éclairage public : maintenance et consommation de fonctionnement sur les voiries suivantes ne relevant pas de l'article 3.1-2° des présents statuts

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- RD 481 (boulevard Jules Durand entre le giratoire de la rue du Pont VII et le giratoire du PS 48/49)
- Giratoire du PS 48/49
- RD 483 entre le giratoire du PS 48/49 et le giratoire d'accès à l'autoroute A 131
- Bretelle d'accès et de sortie de l'autoroute A 131
- Echangeur d'accès et de sortie de l'autoroute A 131
- Echangeur du Godet de la rocade nord
- Echangeur de la Rouelles de la rocade nord
- RD 6015 entre la Brèque et la gare SNCF y compris l'intérieur des PGSR au droit du pont Denis papin et du boulevard de Graville
- Côte de Gainneville (le bas) dans le cadre de la déviation d'Harfleur
- Giratoires de la Brèque (RN 182 entre les communes du Havre et d'Harfleur)

En matière de gestion de cet éclairage public, la prise en charge par la communauté de la gestion de nouveaux tronçons d'éclairage deviendra effective sur la base d'une décision spécifique pour chacun d'entre eux.

7- Services mutualisés des communes membres

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise et le territoire de la communauté de communes Caux Estuaire

- Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire destiné à collecter, gérer, analyser et diffuser auprès de l'ensemble des communes des données géographiques ainsi que l'assistance aux communes pour l'utilisation du SIG communautaire

8- Etablissements d'enseignement supérieur

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur

9- Soutien et promotion du sport sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise afin de poursuivre les objectifs suivants

[Texte]

- Le développement du sport de haut niveau
- L'aide aux actions, aux manifestations sportives, aux performances individuelles ou collectives ayant un rayonnement majeur ou bénéficiant d'une notoriété importante.

10- Mise en valeur de l'environnement

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Gestion du parc de Rouelles et de ses abords
- Adhésion au syndicat mixte de réalisation et de gestion du parc naturel des boucles de la Seine normande.

Sur le territoire de la communauté de communes Caux Estuaire

- L'éducation à l'environnement

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Toute action de valorisation environnementale du cordon littoral et tout particulièrement sur le site du phare d'Antifer, sis sur le territoire de la commune de la Poterie Cap d'Antifer au moyen d'infrastructures d'accueil, d'exposition et d'hébergement.

11- Gestion des trafics routiers

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Réalisation de projets ou d'études portant sur la gestion des trafics routiers.

12- Relations avec les communautés éducatives

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- l'aide à la scolarité des collégiens de la communauté de communes Caux Estuaire fréquentant le collège public de Saint-Romain-de-Colbosc et tout autre collège public
- les actions désignées ci-après au profit des Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :
 - mobilier, matériel pédagogique et fournitures diverses
 - financement des classes de découverte
 - aide à la restauration scolaire
- les actions périscolaires d'initiation au sport et d'éducation artistique au profit des 16 communes membres
- la définition et la mise en œuvre d'un projet éducatif territorial intercommunal
- le transport aux piscines communautaires des élèves des écoles primaires et maternelles ainsi que des élèves de la Maison Familiale et Rurale de La Cerlangue, dans le cadre de l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire
- l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

[Texte]

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Transport des élèves des écoles primaires vers les piscines communautaires (CODAH) dans le cadre de l'enseignement de la natation.

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

13- Services à la population

Sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire

- Aménagement, entretien et gestion d'un espace intercommunal multi-accueil petite enfance et d'un relais assistantes maternelles (Espace des Farfadets)
- Les aides visant à soutenir la valorisation du patrimoine local tant bâti que naturel.

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Actions d'animation, de soutien, de coordination, de prévention, pour les jeunes de 0 à 4 ans, à l'exclusion de l'éducation sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval
- L'action sociale d'intérêt communautaire.

14- Construction, aménagement, entretien, et gestion des équipements suivants

Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise

- Création et gestion d'une aire de grand passage pour les gens du voyage.

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- Gendarmeries, maison du canton, fourrière automobile, logements sociaux liés aux équipements communautaires ou à l'urgence, terrains d'évolution, ports de plaisance
- Création, aménagement des logements adaptés destinés aux personnes âgées, à l'exception des foyers de vie et des béguinages.

Sur le territoire de la communauté de communes Caux Estuaire

- Création, aménagement et entretien d'équipements à vocation touristique (notamment les aires de pique-nique et de camping-cars, les belvédères) ainsi que la signalétique nécessaire

[Texte]

- Etudes, aménagement et gestion d'infrastructures multimodales : gare d'Etainhus – Saint-Romain-de-Colbosc et gare de Saint-Laurent-de-Brévedent – Gainneville.

15- Aménagement et entretien des chemins de randonnée d'intérêt communautaire recensés

Sur le territoire de la communauté de communes Caux Estuaire

Boucle n°1 : L'Aumône, Boucle n°2 : Circuit de la Garenne, Boucle n°3 : Le Grénésé, Boucle N°4 : Le petit bois de Saint-Laurent, Boucle n°5 : le vallon, Boucle n°6 : Le camp romain, Boucle n°7 : Circuit de la porte rouge, Boucle n°9 : Circuit de la Filières, Boucle n°10 : Circuit de l'enfer , Boucle n°11 : Circuit de Babylone, Boucle n°12 : La Guillebourdière, Boucle n°13 : Le bois de Tancarville, Boucle n°14 : La Belle Angerville, Boucle n°15 : Circuit des 5 plaines.

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

Chemins de randonnées inscrits dans le topoguide validé par le comité cantonal de sauvegarde et d'entretien des chemins verts.

16- Aide aux associations

Sur le territoire de la communauté de communes Caux Estuaire

- Sont d'intérêt communautaire, les aides aux associations à fort rayonnement communautaire dont l'objet social est un lien avec les compétences
- L'attribution des aides à ces associations dès lors qu'elles répondent à des missions relevant de l'exercice des seules compétences communautaires et/ou à l'animation des équipements reconnus d'intérêt communautaire.

17- Relations culturelles

Sur le territoire de la communauté de communes Caux Estuaire

- La définition d'une politique culturelle sur le territoire de la communauté de communes de Caux Estuaire
- L'adhésion à un groupement de collectivités de type syndicat mixte ou société publique locale poursuivant des objectifs communs en matière de politique culturelle
- La définition et la mise en œuvre d'une programmation culturelle annuelle, incluant l'organisation d'un ou plusieurs évènements culturels.

18- Politique locale du commerce

[Texte]

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

19– Aménagement de l'espace

Sur le territoire de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval

- La définition, l'élaboration et la mise en œuvre de la charte de territoire du Pays des Hautes falaises dans le cadre d'un syndicat mixte.

Article 4 : Syndicats

Les effets de la création de la communauté urbaine sur les syndicats intercommunaux et mixtes dont sont membres les EPCI à fiscalité propre actuels et/ou les communes membres feront l'objet d'un arrêté préfectoral complémentaire.

Article 5 : Actif et passif

L'intégralité de l'actif et du passif de chaque EPCI à fiscalité propre fusionné est attribué au nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-transformation en communauté urbaine.

Article 6 : Reprise des résultats

La communauté urbaine issue de la fusion-transformation en communauté urbaine précitée reprendra les résultats de fonctionnement d'une part, et les résultats d'investissement d'autre part, des EPCI fusionnant, ces résultats étant constatés pour chacun de ces organismes à la date d'entrée en vigueur de la fusion-transformation en communauté urbaine.

Article 7 : Personnel

L'intégralité du personnel employé par chaque EPCI fusionné est rattachée au nouvel EPCI issu de la fusion-transformation en communauté urbaine précitée.

Article 8 : Régime fiscal

Le régime fiscal de la communauté urbaine est celui de la fiscalité propre (article 1609 nonies du code général des impôts).

Article 9 : Archives

Les archives de chaque EPCI ayant encore une utilité administrative devront être remises à de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-transformation en communauté urbaine précitée.

Les archives définitives de chaque EPCI fusionné seront transférées aux archives municipales de la Ville du Havre.

Article 10 : Receveur communautaire

[Texte]

Les fonctions de receveur du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-transformation en communauté urbaine seront exercées par le comptable public nommé par le Préfet sur proposition du directeur régional des finances publiques.

Projet final